

REGLEMENT DU MAREDSOUS CHRISTMAS NIGHT TRAIL

Article 1

L'inscription au « Maredsous Christmas Night Trail » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 2

Le « Maredsous Christmas Night Trail » est une course ouverte à tous et à toutes. Sur la distance de 30 km l'âge minimum est de 18 ans. Sur le 22 km et le 15 km l'âge minimum est de 15 ans. Sur le 10 km l'âge minimum est de 10 ans mais accompagné d'un adulte. En attente des mesures d'exécution, qui doivent encore être prises dans le cadre du «décret de la communauté française relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport», le participant déclare en son chef, l'absence de toute contre-indication médicale à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 3

Le « Maredsous Christmas Night Trail » est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi auto-suffisance sur 4 distances. Hors sentiers le respect du code de la route est obligatoire.

Article 4

L'inscription est validée après le paiement auprès d'«ultratiming.be», un mail de confirmation est envoyé dès réception de celui-ci. Le montant de participation de l'édition 2026 est de 16€ pour 10 Km, 20€ pour 15 Km, 24€ pour 22 km et de 28€ pour 30 km. Toute modification ou transfert de distance est toléré jusqu'à la clôture des inscriptions et l'attribution des dossards. Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Article 5

L'organisateur du Maredsous Christmas Night Trail peut être contraint de modifier, reporter ou annuler l'Événement lorsque son maintien n'est plus raisonnablement possible ou présente un risque pour la sécurité des participants, des bénévoles, du personnel, du public ou de toute autre personne.

Cette situation peut notamment résulter de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses, de conditions sanitaires, d'une menace ou d'un risque pour la sécurité publique, d'une décision, interdiction, injonction ou mesure prise par une autorité compétente, ou de toute circonstance constitutive d'un cas de force majeure. En cas d'annulation, les frais d'inscription versés par les participants restent acquis à l'Organisateur du Maredsous Christmas Night Trail et ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucune indemnisation.

Article 6

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

L'organisation et les bénévoles ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident avant, pendant ou après l'épreuve. Les concurrents assurent leur propre sécurité et assument leur responsabilité pour les blessures ou dégâts qu'ils occasionneraient à autrui. Le Maredsous Christmas Night Trail dispose d'une assurance « organisateur » en responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Article 7

Les retraits des dossards s'effectueront à partir de 16h30 au Collège de Maredsous, à 400M de l'arche de départ. Le départ du 30km sera donné à 18h00, le départ du 22km à 18h30, le départ du 15km à 19h00 et le départ du 9 km à 19h30. L'organisateur se réserve le droit de postposer de quelques minutes les heures de départ en fonction des problèmes liés à l'affluence. Dans la mesure du possible, les podiums et la remise des prix auront lieu 1 heure après les arrivées. Sont récompensés les 3 premiers du classement scratch hommes et dames de chaque distance.

Article 8

Ravitaillements :

Sur le 10 km : 1 ravito (Eau & fruits).

Sur le 15 km : 1 ravito (Eau & fruits).

Sur le 22 km : 2 ravitos (Ravito 1 : eau & fruits - Ravito 2 : liquide-solide [salé & sucré]).

Sur le 30 km : 2 ravitos (Ravito 1 : eau & fruits - Ravito 2 : liquide-solide [salé & sucré]).

Article 10

Les chiens sont acceptés dans la course sous l'entière responsabilité de leur maître. Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse. Leurs maîtres s'engagent à respecter les autres coureurs et à s'effacer temporairement si nécessaire pour ne pas interférer dans la course des compétiteurs.

Article 11

Équipement obligatoire pour participer : un téléphone portable, un lampe frontale (veillez à avoir une autonomie suffisante en fonction de votre vitesse de course prévue et de la distance choisie), des vêtements adaptés à la course nocturne, un gobelet personnel pour les ravitaillements. Équipement fortement conseillé : un ravitaillement personnel en eau (poche à eau, gourde) une couverture de survie (conseillée en cas d'attente des secours).

Article 12

La remise du t-shirt offert aux 100 premiers inscrits de chacune des distances et aux personnes ayant acheté le leur avant le 01/12 se fera exclusivement sur place le 18/12 sur présentation du dossard lors du retrait de celui-ci, avant le départ. Il n'y aura pas de retrait ultérieur ou d'envoi, même s'il s'agit d'un t-shirt payant.

Article 13

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image où il apparaît dans la course ou sur le site de l'abbaye dans le cadre de sa promotion.

Article 14

En participant au Maredsous Christmas Night Trail, le traileur s'engage à :

- Respecter le calme de l'abbaye lors du passage dans son domaine
- Respecter et préserver l'environnement par son comportement
- Respecter et, si nécessaire aider les autres participants
- Respecter les consignes des placeurs au parking, des signaleurs et des membres de l'organisation
- Respecter le matériel mis à disposition
- Respecter le code de la route
- Décharger l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol.



www.trail-maredsous.be